

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation : 16/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Isabelle BLANC, Arnaud BOURGEOIS, Alain BUDAÏ, Angélique DE BELLIS, Martine DECHAUD, François DUHOUX, Amélie JOLY, Catherine LOUBET, Philippe MILLIAND, Isabelle PETIT, Marine PANTONI, Alexandre SORNAY

Absents : Ludovic GUILLIER, Julien BRUNET (procuration à Arnaud BOURGEOIS)

Secrétaire de séance : Catherine LOUBET

1-MODIFICATION REGLEMENT ALSH ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Mme LOUBET est nommée rapporteur.

Elle rappelle que le Conseil municipal a voté en date du 30 juin les tarifs et le règlement de l'ALSH pour l'année scolaire 2026/2027.

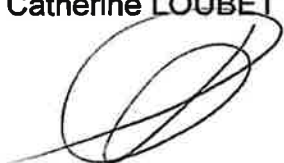
Toutefois, suite à un contrôle de la CAF, celle-ci a exigé des modifications du règlement notamment la mention de la fourniture en cours d'année du Quotient Familial par les familles.

Le règlement en espèces a également été supprimé suite à la modification de la régie de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote le règlement intérieur 2026/2027 modifié joint à la présente délibération

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le secrétaire de séance
Catherine LOUBET



Le Maire,
Jean-Maurice VENTURINI



REGLEMENT DES SERVICES DE L'ALSH 2026/2027 (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

Validé par conseil municipal du 22 septembre 2026

Les services de l'ALSH périscolaire sont destinés aux enfants de l'école maternelle et élémentaire de Montagnole. Il est possible aux enfants extérieurs de bénéficier de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.

La gestion ainsi que l'organisation de ces services sont à la charge de la mairie.

Un dossier d'inscription doit être rempli et déposé à l'accueil de loisirs avant le début de chaque année scolaire ou avant toute première inscription.

Ce dossier comprend une fiche sanitaire de liaison (une fiche à remplir par enfant) ainsi qu'une fiche de renseignements individuelle, une attestation d'assurance de responsabilité civile/accident corporel et une attestation CAF du quotient familial. Cette dernière pourra être refournie par la famille en cours d'année en cas de changement de QF.

Sans ce dossier complet, l'enfant ne peut pas être accueilli.

Ce dossier a une durée de validité d'un an. Il est à renouveler toutes les années scolaires.

1. Restaurant scolaire

1.1. Généralités

- Lieu : Ecole de Montagnole.
- Horaires :
 - Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 13h50

Ce créneau est réparti en deux services

De 12h à 12h45, le service des maternelles.

A partir de 12h, les élémentaires bénéficient d'un self-service par groupe déterminé quotidiennement par l'encadrement.

En dehors des temps de repas, les enfants pratiquent des activités.

Encadrement et animation par le personnel municipal ayant l'expérience de l'encadrement d'enfants et titulaires du BAFA (ou diplôme équivalent).

1.2. Les inscriptions

Vous pouvez choisir entre :

- L'inscription à l'année. Elle peut se faire en remplissant un imprimé fourni par la mairie en début d'année (ex : inscription tous les mardis et jeudis de l'année ou uniquement tous les lundis de l'année...).
- Les inscriptions ponctuelles. Elles doivent se faire sur le site internet **e-ticket.qjis.fr** au plus tard le **mardi avant 16h de la semaine S pour toute la semaine S+1.**

- **Toute inscription ou modification formulée oralement ne sera pas prise en compte.**
- Passé l'échéance du mardi, les modifications (inscriptions et annulations) peuvent se faire par mail adressé à l'ALSH (alsh@mairie-montagnole.fr) au plus tard 72h avant (3 jours ouvrés) avant 8h. Celles-ci seront étudiées et validées par le responsable de l'ALSH. **Passé ce délai, une pénalité de 5 € sera appliquée sur toute inscription, en plus de la facturation du repas.**
- Tout repas commandé sera facturé. Les absences justifiées par un certificat médical ou un bon d'absence à demander à l'ALSH, à fournir dans les 48h, ne seront pas facturées, sous réserve que l'accueil de loisirs soit prévu dès le premier jour d'absence. Au-delà des 48h le repas sera facturé.

Jour à modifier	Date limite
Lundi	Mercredi avant 8h
Mardi	Jeudi avant 8h
Jeudi	Lundi avant 8h
Vendredi	Mardi avant 8h

1.3. Les repas

- Les repas sont fournis par la société Leztroy située à Serrières-en-Chautagne.
- Les menus de la semaine sont affichés à l'entrée de l'école en début de mois et sont consultables sur le site e-ticket, site de gestion des services de l'ALSH.
- Les repas comprennent : une entrée (facultative), un plat chaud garni, un laitage et un dessert.
- Pour des enfants soumis à un régime alimentaire particulier, fournir un certificat médical.

Aucun animateur n'est autorisé à donner des médicaments au moment des repas. Seuls les responsables de l'ALSH pourront le faire uniquement avec témoin sur présentation d'une ordonnance médicale.

1.4. Animation avant/après repas

Le temps de la pause méridienne est partagé selon les horaires suivants :

- de 12h à 13h50 : les élémentaires bénéficient d'un temps d'animation par groupe déterminé quotidiennement par l'encadrement.
- de 12h45 à 13h50 : temps calme pour les maternelles. A partir de 13h30, les PS et MS sont dirigées vers la sieste.

1.5. Les tarifs

voir annexe 1 selon le quotient familial.

1.6. Facturation et règlement

Les repas sont facturés mensuellement, en fin de mois, à chaque famille par la mairie quel que soit le mode d'inscription.

Le **paiement** peut se faire de trois manières différentes :

- Par carte bleue sur le site internet **e-ticket-app.qiis.fr** (dispositif Tipi),
- Par prélèvement automatique.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 073-217301605-20260922-DB2026_30-DE

- Par chèque libellé à l'ordre de la Régie de Montagnole. (Ce mode de paiement doit rester exceptionnel).

Le règlement doit être réalisé au plus tard le 25 du mois suivant. Passé cette date, un titre de recette sera émis et le règlement devra être adressé par chèque au SGC Chambéry – 5 rue Jean Girard Madoux – 73010 CHAMBERY CEDEX ou par virement sur le site www.payfip.gouv.fr.

1.7. Discipline

Les enfants sont acheminés par les agents communaux dans les différents lieux des services. Les enfants doivent obligatoirement se laver les mains avant et après le repas.

Pour le bon fonctionnement de la cantine il est primordial que les enfants soient **respectueux envers le personnel** qui les encadre, par leurs paroles, leur comportement et leur obéissance.

Tout manquement aux règles sera sanctionné :

- Par un avertissement à l'enfant et information aux parents,
- Par une sanction adaptée aux faits établis,
- En cas de récidive, après information et entretien avec les parents, l'exclusion du périscolaire (cantine, accueil matin et soir) pourra être prononcée soit temporairement, soit de façon définitive, selon la gravité des faits.

2. Accueils périscolaires

Le service est assuré par des agents communaux.

2.1. Le matin

Lieu : Ecole de Montagnole

Horaires : de 7h30 à 8h20 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

2.2. Le midi

Lieu : Ecole de Montagnole

Horaires : de 12h00 à 12h30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Il est impératif que les enfants aient quitté l'accueil du midi à 12h30 ; tout dépassement sera facturé (montant indiqué par enfant) :

- | | |
|--------------------------------|----------|
| ○ de 5 à 30 minutes de retard | 6.60 € |
| ○ de 31 à 60 minutes de retard | 13.30 € |
| ○ passé 60 minutes de retard | 20.00 €. |

Après 3 retards constatés, l'enfant ne pourra plus être accueilli à l'accueil du midi.

Tout retard doit être signalé au responsable de l'ALSH au 07.43.12.21.45.

2.3. Le soir

Lieu : Ecole de Montagnole

Horaires : de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et Vendredi.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le 07/10/2026

ID : 073-217301605-20260922-DB2026_30-DE



Il est impératif que les enfants aient quitté l'accueil du soir à 18h30 ; tout dépassement sera facturé (montant indiqué par enfant) :

- | | |
|--------------------------------|----------|
| ○ de 5 à 30 minutes de retard | 6.60 € |
| ○ de 31 à 60 minutes de retard | 13.30 € |
| ○ passé 60 minutes de retard | 20.00 €. |

Après 3 retards constatés, l'enfant pourrait ne plus être accueilli à l'accueil du soir.

Tout retard doit être signalé au responsable de l'ALSH au 07.43.12.21.45.

2.4. Les inscriptions

L'inscription doit se faire sur le site internet **e-ticket-app.qiis.fr** au plus tard le jeudi avant 10h de la semaine s pour la semaine s+1. Passé ce délai, par mail à alsh@mairie-montagnole.fr ou par sms au 07.43.12.21.45 adressé à l'ALSH au plus tard 30 minutes avant le début de l'accueil concerné. Celles-ci seront étudiées et validées par le responsable de l'ALSH.

2.5. Les tarifs

voir annexe 1

Tarification à l'heure pour les services de l'accueil (matin, midi et soir).

Chaque heure débutée sera due. Le matin et le midi facturation d'une heure et le soir en fonction de l'heure de départ de l'enfant, facturation d'une ou deux heures.

Un abonnement (dégressif à partir du 2^{ème} enfant, voir annexe 1) est possible pour les familles. Celles-ci doivent **s'abonner par demande écrite** auprès de l'accueil de loisirs avant la fin du mois m pour le mois m+1. Aucun abonnement automatique ne sera appliqué.

2.6. Pénalités

- L'accueil du matin, midi et soir sera facturé pour toute inscription enregistrée même si l'enfant est absent (sauf sur présentation d'un justificatif médical ou bon d'absence fourni par l'accueil de loisirs)
- Une pénalité de 5 € sera appliquée pour chaque accueil auquel un enfant inscrit ne s'est pas présenté
- Une pénalité de 5 € sera appliquée pour chaque accueil auquel un enfant était présent sans être inscrit.

Cette disposition ne s'appliquera pas si l'ALSH a été prévenu en amont par mail à alsh@mairie-montagnole.fr ou par téléphone au 07.43.12.21.45.

2.7 Facturation et règlement

L'accueil périscolaire sera facturé mensuellement, en fin de mois, à chaque famille par la mairie.

Pour le paiement se reporter au point 1.6

2.8. Discipline

Se reporter au point 1.7

3. Etude surveillée

3.1 Généralités

- Enfants concernés : du CP au CM2
- Lieu : Ecole de Montagnole
- Horaires :



- Lundi et jeudi de 16h30 à 17h30
 - Un temps de goûter est prévu de 16h30 à 16h45 (goûter fourni par les familles)
 - Aucun enfant ne quitte la séance avant 17h30.
- L'enfant peut intégrer l'accueil du soir à 17h30 si son inscription a été effectuée. Si l'enfant n'est pas inscrit, l'accueil du soir sera facturé majoré d'une pénalité de 5€.

L'étude surveillée est assurée par un agent communal. Elle consiste à surveiller l'enfant pendant ses devoirs et l'aider en cas de besoin. Il ne peut en aucun cas être tenu responsable des erreurs éventuelles ainsi que du retard pris dans les devoirs. Les enfants doivent amener le matériel nécessaire à leur travail.

L'étude surveillée pourra être arrêtée en cours d'année temporairement ou totalement en cas d'indisponibilité de l'agent affecté à ce service.

3.2 Les inscriptions

L'effectif est limité à 12 enfants par séance.

Les inscriptions sont à effectuer pour chaque séance sur le site e-ticket avant le jeudi 10H pour la semaine suivante. Elles sont organisées par session entre deux vacances scolaires. Seuls les enfants inscrits seront acceptés à l'étude.

3.3 Les tarifs

L'étude surveillée est facturée comme une heure d'accueil du soir.

Elle n'est pas comprise dans l'abonnement de l'accueil.

Voir annexe 1

3.4 Les pénalités

- L'étude surveillée sera facturée pour toute inscription enregistrée même si l'enfant est absent (sauf sur présentation d'un justificatif médical)
- Une pénalité de 5 € sera appliquée pour chaque séance auquel un enfant inscrit ne s'est pas présenté
- Cette disposition ne s'appliquera pas si l'ALSH a été prévenu en amont par mail à alsh@mairie-montagnole.fr ou par téléphone au 07.43.12.21.45.

3.5 Facturation et règlement

L'étude surveillée sera facturée mensuellement, en fin de mois, à chaque famille par la mairie.

Pour le paiement se reporter au point 1.6

4. Accueil du mercredi

4.1. Généralités

Lieu : Ecole de Montagnole.

Horaires : de 7h30 à 18h le mercredi.

Il est réalisé par des agents communaux.

Déroulement de la journée :

7h30 – 9h30 : accueil des enfants

9h30 – 11h30 : activités

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le 07/10/2026

ID : 073-217301605-20260922-DB2026_30-DE



11h30 à 12h : départ des enfants ou pause récréative pour ceux qui restent à la journée
 12h – 13h : repas du midi (fourni par la famille)
 13h – 14h : accueil des enfants et sieste pour les maternelles
 14h – 16h : activités de l'après-midi
 16h – 16h30 : goûter fourni par la collectivité
 16h30 – 17h : moment d'échange sur le ressenti de la journée
 17h – 18h : départ échelonné des enfants

L'arrivée des enfants doit impérativement respecter les créneaux impartis, aussi bien pour le matin (de 7h30 à 9h30) que pour l'après-midi (de 13h à 14h).

L'accueil de loisirs du mercredi ne fournit pas de repas pour le midi. Les familles doivent fournir un repas (qui pourra être réchauffé) à leur enfant.

Il est impératif que les enfants aient quitté l'ALSH à 12h en demi-journée et à 18h en fin de journée ; tout dépassement sera facturé (montant indiqué par enfant) :

- | | |
|--------------------------------|----------|
| ○ de 5 à 30 minutes de retard | 6.60 € |
| ○ de 31 à 60 minutes de retard | 13.30 € |
| ○ passé 60 minutes de retard | 20.00 €. |

Toute inscription non déprogrammée au plus tard la veille, sera facturée.

4.2. Les inscriptions

L'inscription se fait auprès de l'accueil de loisirs.

- Les familles peuvent inscrire leur(s) enfant(s) à la demi-journée ou à la journée.
- L'inscription doit se faire sur le site internet **e-ticket-app.qiis.fr** au plus tard le jeudi avant 10H de la semaine s pour la semaine s+1. Passé ce délai, par mail à alsh@mairie-montagnole.fr ou par sms au 07.43.12.21.45 au plus tard la veille avant 16h du jour à modifier.
- Les inscriptions sont organisées par période (de vacances à vacances). Elles ouvrent :
 - 4 semaines avant le premier jour d'accueil pour les Montagnolais.
 - 3 semaines avant le premier jour d'accueil pour les Extérieurs.
 (date indiquée sur le flyer)
- **Toute inscription ou modification formulée oralement ne sera pas prise en compte.**
- **Passé les délais d'inscription et en cas de force majeure, les modifications (inscriptions et annulations) seront étudiées et validées par le responsable de l'ALSH.**
- **Une pénalité de 5€ sera appliquée pour tout enfant présent, non inscrit au préalable.**
- **Le nombre de places sera limité dans le respect des normes d'encadrement. Une liste d'attente sera mise en place au cas où des places se libèreraient.**

4.3. Facturation et règlement

Ce service est facturé mensuellement, en fin de mois, à chaque famille par la mairie.

Pour les tarifs, se reporter à l'annexe 1. Pour le paiement se reporter au point 1.6

5. Accueil de Loisirs extrascolaire

5.1. Généralités

L'accueil de loisirs extrascolaire est ouvert durant la première semaine de chaque période de petites vacances scolaires.

Lieu : Ecole de Montagnole.

L'accueil est réalisé par des agents communaux.

Horaires : de 7h30 à 18h les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

L'accueil fonctionne une semaine à chaque période de petites vacances (c'est-à-dire une semaine d'ouverture sur les deux semaines de vacances) selon le calendrier de l'éducation nationale zone A.

L'accueil de loisirs ne fonctionne pas durant les vacances de Noël. Il est ouvert 3 semaines en juillet.

L'accueil de loisirs ne fournit pas de repas pour le midi. Les familles doivent fournir un repas (qui pourra être réchauffé) à leur enfant.

Déroulement de la journée :

7h30 – 9h30 : accueil des enfants

9h30 – 11h30 : activités

11h30 à 12h : départ des enfants ou pause récréative pour ceux qui restent à la journée

12h – 13h : repas du midi (fourni par les familles)

13h – 14h : accueil des enfants et sieste pour les maternelles

14h – 16h : activités de l'après-midi

16h – 16h30 : goûter fourni par la collectivité

16h30 – 17h : moment d'échange sur le ressenti de la journée

17h – 18h : départ des enfants échelonné

L'arrivée des enfants doit impérativement respecter les créneaux impartis, aussi bien pour le matin (de 7h30 à 9h30) que pour l'après-midi (de 13h à 14h).

Il est impératif que les enfants aient quitté l'ALSH à 12h en demi-journée et à 18h en fin de journée ; tout dépassement sera facturé (montant indiqué par enfant) :

- | | |
|--------------------------------|----------|
| ○ de 5 à 30 minutes de retard | 6.60 € |
| ○ de 31 à 60 minutes de retard | 13.30 € |
| ○ passé 60 minutes de retard | 20.00 €. |

Toute inscription non déprogrammée au plus tard la veille, sera facturée.

5.2. Les inscriptions

Les familles peuvent inscrire leur(s) enfant(s) à la demi-journée ou à la journée.

- L'inscription se fait sur le site internet e-ticket-app.qiis.fr au plus tard **le jeudi avant 10h de la semaine s pour la semaine S+1**, sauf disposition particulière formulée sur les flyers. Passé ce délai, par mail à alsh@mairie-montagnole.fr ou par sms au

07.43.12.21.45 au plus tard la veille avant 16h du jour à modifier. Celles-ci seront étudiées et validées par le responsable de l'ALSH.

- Les inscriptions ouvrent :
 - 4 semaines avant le premier jour d'accueil pour les Montagnolais.
 - 3 semaines avant le premier jour d'accueil pour les Extérieurs.
(date indiquée sur le flyer)
- Toute inscription ou modification formulée oralement ne sera pas prise en compte.
- Une pénalité de 5€ sera appliquée pour tout enfant présent, non inscrit au préalable.
- Le nombre de places sera limité dans le respect des normes d'encadrement. Une liste d'attente sera mise en place pour les éventuelles places libérées.

5.3. Facturation et règlement

Ce service est facturé mensuellement, en fin de mois, à chaque famille par la mairie.

Pour les tarifs, se reporter à l'annexe 1.

Pour le paiement se reporter au point 1.6

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le 07/10/2026



ID : 073-217301605-20260922-DB2026_30-DE

TARIFS ANNEE 2026/2027 POUR INFORMATION

RESTAURANT SCOLAIRE

Le tarif comprend le prix du repas + l'encadrement des enfants avant et après le repas

Q.F	0-534	535-700	701-900	901-1400	1401-1800	1801 et +
1 repas (en €)	2.79	4.26	5.76	6.59	7.47	8.24

ACCUEIL PERISCOLAIRE

(matin, midi et soir)

Q.F	0-534	535-700	701-900	901-1400	1401-1800	1801 et +
Tarif horaire (en €)	1.83	1.92	2.00	2.12	2.21	2.26

Quotient familial	Tarif horaire	Abonnement en €		
	En €	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
0-534	1.83	39.75	35.88	32.00
535-700	1.92	41.62	37.56	33.53
701-900	2.00	43.82	39.55	35.28
901-1400	2.12	46.37	41.85	37.34
1401-1800	2.21	48.29	43.61	38.89
1801 et +	2.26	49.78	44.94	40.10



ETUDE SURVEILLEE

Q.F	0-534	535-700	701-900	901-1400	1401-1800	1801 et +
Tarif horaire (en €)	1.83	1.92	2.00	2.12	2.21	2.26

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES

	Q.F	0-534	535-700	701-900	901-1400	1401-1800	1801 et +
Tarifs montagnolais (en €)	Demi-j	3.97	5.39	7.02	8.07	8.51	8.63
	Jour	7.94	10.78	14.04	16.14	17.02	17.26
Tarifs Extérieurs (en €)	Demi-j	8.43	8.88	9.35	9.83	10.31	10.84
	Jour	16.86	17.76	18.70	19.66	20.62	21.68

VEILLEE/NUITEE

QF	0	901	1801
	900	1800	et +
Tarifs montagnolais	3.15 €	3.70 €	4.20 €
Tarifs extérieurs	4.20 €	4.75 €	5.25 €

Sont considérées comme extérieures les familles n'ayant pas de résidence principale sur la commune et dont les enfants ne sont pas scolarisés à Montagnole.

Tout enfant scolarisé à Montagnole bénéficie du tarif Montagnolais.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation : 16/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Isabelle BLANC, Arnaud BOURGEOIS, Alain BUDAÏ, Angélique DE BELLIS, Martine DECHAUD, François DUHOUX, Amélie JOLY, Catherine LOUBET, Philippe MILLIAND, Isabelle PETIT, Marine PIANTONI, Alexandre SORNAY

Absents : Ludovic GUILLIER, Julien BRUNET (procuration à Arnaud BOURGEOIS)

Secrétaire de séance : Catherine LOUBET

**5-SUBVENTION A LA
COOPERATIVE SCOLAIRE**

Mme LOUBET est nommée rapporteur.

Elle rappelle que le Conseil Municipal a voté en date du 22 avril 2026 le budget de la Commune et notamment le montant alloué aux subventions aux associations qui s'élève à 17 000 €.

Ce même Conseil a voté les subventions le 26 mai 2026.

Il manquait l'aide à la Coopérative scolaire dont le vote est décalé après l'été pour pouvoir voter en fonction des effectifs de la rentrée de septembre.

C'est pourquoi elle propose de voter au bénéfice de cette association une subvention de 8025 € soit 75 € par enfant pour 107 enfants.

Le montant total des subventions aux associations se chiffre à 14 475 € sur un budget voté de 17 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer la somme de 8025 € à la Coopérative scolaire de Montagnole.

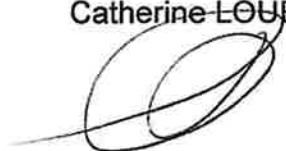
Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le secrétaire de séance

Catherine LOUBET

Le Maire,

Jean-Maurice VENTURINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation : 16/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Isabelle BLANC, Arnaud BOURGEOIS, Alain BUDAÏ, Angélique DE BELLIS, Martine DECHAUD, François DUHOUX, Amélie JOLY, Catherine LOUBET, Philippe MILLIAND, Isabelle PETIT, Marine PIAONTONI, Alexandre SORNAY

Absents : Ludovic GUILLIER, Julien BRUNET (procuration à Arnaud BOURGEOIS)

Secrétaire de séance : Catherine LOUBET

6-Réalisation d'un contrat de prêt Cohésion Sociale auprès de la CDC pour le financement de l'extension de l'école

M. MILLIAND est nommé rapporteur.

Il rappelle que la commune a entrepris des travaux d'extension de l'école et de réaménagement de la cour d'un montant total de 1 620 000 € HT (travaux + maîtrise d'œuvre + divers).

Outre les subventions d'un montant prévisionnel total de 880 000 € (Etat, Région, Département et CAF), la Commune finance cette opération sur ses fonds propres à hauteur de 340 000 €.

Il manque 400 000 € afin de boucler le budget de cette opération.

La commune a dû revoir le projet de vente du terrain de la Maison Usseglio 1 suite à la défection du promoteur retenu.

Il convient également de faire supporter une partie de l'investissement consacré aux écoles aux futures générations qui profiteront de l'équipement.

C'est pourquoi la municipalité a dû rechercher des financements auprès d'établissements bancaires. Le dispositif proposé par la Banque des territoires et la CDC à destination exclusive des collectivités dont le taux est annexé au livret A a retenu l'attention des élus. En effet, le taux du livret A n'est pas susceptible de trop varier dans le temps et il est intéressant à ce jour (1,7%).

M. Milliand propose au Conseil municipal de retenir la proposition financière de la Banque des Territoires pour un emprunt qui se présente comme suit :

Etablissement bancaire : Caisse des Dépôts et Consignations

Ligne du Prêt : Prêt Cohésion Sociale

Montant : 400 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement : 0

Périodicité des échéances : semestrielles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt (240 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- ✓ Autorise le Maire délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le secrétaire de séance
Catherine LOUBET



Le Maire,
Jean-Maurice VENTURINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation : 16/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Isabelle BLANC, Arnaud BOURGEOIS, Alain BUDAÏ, Angélique DE BELLIS, Martine DECHAUD, François DUHOUX, Amélie JOLY, Catherine LOUBET, Philippe MILLIAND, Isabelle PETIT, Marine PIANTONI, Alexandre SORNAY

Absents : Ludovic GUILLIER, Julien BRUNET (procuration à Arnaud BOURGEOIS)

Secrétaire de séance : Catherine LOUBET

7-MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION SYNDICALE

M. Milliand rappelle que la Commission syndicale a été créée en 1990 pour regrouper les communes de Montagnole et Saint-Cassin afin de gérer le stade de football et les vestiaires situés à Montagnole. Sa création a été entérinée par arrêté préfectoral du 15 mars 1991.

Un avenant aux statuts modifiant le nombre de représentants des communes a été validé par la Préfecture le 28 février 1997.

Des nouveaux vestiaires ont été construits en 2017/2018 par la commune de Montagnole.

A cette occasion, une nouvelle convention et de nouveaux statuts ont été adoptés par chaque commune. Toutefois, ceux-ci n'ont pas été envoyés à la Préfecture pour validation.

En conséquence, ces documents n'ont pas d'effet juridique. Il convient d'exécuter les anciens statuts qui prévoient trois délégués et trois suppléants pour représenter la commune au sein de la Commission syndicale.

Les deux délégués et deux suppléants désignés par le Conseil le 31 mars 2026 sont :

Titulaires : Philippe MILLIAND et Angélique DE BELLIS

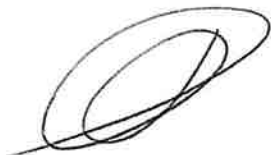
Suppléants : François DUHOUX et Ludovic GUILLIER

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à une nouvelle élection pour respecter les statuts.

Les représentants de la commune au sein de la Commission syndicale Montagnole/Saint-Cassin sont élus comme suit :

Titulaires	Nombre de voix	Suppléants	Nombre de voix
MILLIAND Philippe	14	LOUBET Catherine	14
DE BELLIS Angélique	14	GUILLER Ludovic	14
DUHOUX François	14	PIANTONI Marine	14

Le secrétaire de séance
Catherine LOUBET



Le Maire
Jean-Maurice VENTURINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation : 16/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Isabelle BLANC, Arnaud BOURGEOIS, Alain BUDAÏ, Angélique DE BELLIS, Martine DECHAUD, François DUHOUX, Amélie JOLY, Catherine LOUBET, Philippe MILLIAND, Isabelle PETIT, Marine PIANTONI, Alexandre SORNAY

Absents : Ludovic GUILLIER, Julien BRUNET (procuration à Arnaud BOURGEOIS)

Secrétaire de séance : Catherine LOUBET

8-ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMISSION SYNDICALE

M. Milliand rappelle que la Commission syndicale a été créée en 1990 pour regrouper les communes de Montagnole et Saint-Cassin afin de gérer le stade de football et les vestiaires situés à Montagnole. Sa création a été entérinée par arrêté préfectoral du 15 mars 1991.

Un avenant aux statuts modifiant le nombre de représentants des communes a été validé par la Préfecture le 28 février 1997.

Des nouveaux vestiaires ont été construits en 2019 par la commune de Montagnole. A cette occasion, une nouvelle convention et de nouveaux statuts ont été adoptés par chaque commune.

Toutefois, ceux-ci n'ont pas été envoyés à la Préfecture pour validation.

La Commission syndicale s'est réunie le 3 septembre 2026 afin d'arrêter de nouveaux statuts actualisés au contexte actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal entérine les nouveaux statuts de la Commission syndicale Saint-Cassin/Montagnole ci-joints.

Le secrétaire de séance
Catherine LOUBET



Le Maire
Jean-Maurice VENTURINI



COMMISSION SYNDICALE MONTAGNOLE/SAINT-CASSIN

NOUVEAUX STATUTS

ARTICLE 1 :

Les communes de Saint-Cassin et de Montagnole ont réalisé en commun un stade de football et des vestiaires de football en 1990.

De nouveaux vestiaires et un club-house ont été réalisés en 2017-2018 et sont propriété de la commune de Montagnole.

ARTICLE 2 :

Pour les actes de gestion courante et d'exploitation normale des équipements, les deux communes décident le renouvellement d'une commission syndicale conformément à l'article L 162,1 à L 162,6 du code des communes.

Le siège de la commission est à la Mairie de Montagnole. Le comptable désigné est celui de la commune de Montagnole.

ARTICLE 3 :

Chaque Conseil Municipal désignera dans son sein trois délégués et trois suppléants. Sont nommés les membres qui obtiennent le plus grand nombre de voix.

Le président de la commission Syndicale dénommé Syndic est élu par les délégués, parmi eux, pour une durée de 3 ans alternativement pour chaque commune.

La commission peut s'adjoindre à titre consultatif, un représentant de chacune des associations sportives.

ARTICLE 4 :

La durée du mandat des délégués de la Commission Syndicale sera celle des conseillers municipaux.

Si dans l'intervalle, un membre de la commission cesse de faire partie du conseil Municipal, il cesse en même temps d'appartenir à la commission. Un remplaçant doit être élu.

ARTICLE 5 :

La commission administre les biens communs et fait exécuter les travaux nécessaires avec les pouvoirs qui sont habituellement ceux des Conseils Municipaux.

Les deux Conseils Municipaux délibèrent notamment pour les acquisitions et les transactions. Ils peuvent habilitier le Syndic à passer les actes nécessaires à l'exécution des délibérations.

ARTICLE 6 :

a) Foncier : la commune de Montagnole met à disposition le terrain de football, les nouveaux vestiaires et le club-house situés sur la parcelle AH 25.

b) Travaux : le financement du terrain a été réalisé par les 2 communes en 1990. Le financement des nouveaux vestiaires et du club-house a été réalisé par la commune de Montagnole en 2017-2018.

ARTICLE 7 : Budget de la commission

Pour l'élaboration de son budget et le suivi des comptes, la Commission est soumise à l'ensemble des règles édictées au livre II du code des communes (article L 162,2, dernier alinéa).

La Commission vote les dépenses entraînées par la gestion des biens indivis, l'entretien

ou l'amélioration de ces biens. Les dépenses sont couvertes par le concours des communes à raison de 50% pour chacune d'elles ou par les ressources éventuelles procurées par l'exploitation des biens.

ARTICLE 8 : Utilisation des équipements :

La commission syndicale définira les modalités d'utilisation des équipements par les différents clubs ou associations de chacune des communes.

D'ores et déjà, il est convenu sauf meilleurs accords, que la mise à disposition sera gratuite auprès des clubs communaux de football selon les priorités suivantes :

- championnats
- coupes
- matchs amicaux

Tout autre usage sera régi selon les règles annuelles ou ponctuelles définies par la commission syndicale.

ARTICLE 9 : Entretien – Assurances

Pour l'entretien du stade et des vestiaires, les moyens en personnel ainsi que les prestations externes et les grosses réparations seront répartis à parts égales entre les deux communes, quel que soit le degré d'utilisation des équipements.

Cette répartition s'entend également en absence de fonctionnement des clubs communaux, jusqu'à la définition de modalités nouvelles.

Dans toute la mesure du possible les moyens en personnel pour l'entretien seront ceux des deux communes à part égale.

En cas de défaillance de l'une des communes, la moitié du coût de la main d'œuvre fournie par la commune exécutant le travail sera mis à la charge de l'autre commune.

La commission syndicale devra contracter une assurance de responsabilité civile relative au fonctionnement des équipements.

ARTICLE 10 : Retrait de l'indivision

La décision de retrait de l'une des communes doit être notifiée par le conseil municipal à la commission syndicale. Si le retrait a lieu durant les dix premières années après l'entrée en vigueur des présents statuts, la commune se retirant versera à l'autre une indemnité de préjudice fixée à l'amiable et à défaut par le juge de l'expropriation.

ARTICLE 11 : Dissolution de la Commission Syndicale

La commission syndicale ne peut disparaître par la seule volonté des conseils municipaux. La dissolution peut avoir lieu soit s'il y a création d'un syndicat de communes soit s'il y a cessation de l'indivision constatée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 12 : Les nouveaux statuts se substituent à la convention et aux statuts du 29 septembre 1990 et son avenant du 28 juin 1996.

Le

Pour la Commune de Montagnole

Dûment habilité par délibération n°

Le Maire

Jean-Maurice VENTURINI

Pour la commune de Saint-Cassin

Dûment habilitée par délibération n°

La Maire

Jocelyne GOUGOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation : 16/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Isabelle BLANC, Arnaud BOURGEOIS, Alain BUDAÏ, Angélique DE BELLIS, Martine DECHAUD, François DUHOUX, Amélie JOLY, Catherine LOUBET, Philippe MILLIAND, Isabelle PETIT, Marine PIANTONI, Alexandre SORNAY

Absents : Ludovic GUILLIER, Julien BRUNET (procuration à Arnaud BOURGEOIS)

Secrétaire de séance : Catherine LOUBET

**9-Taxe foncière sur les propriétés bâties
Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des
constructions nouvelles à usage d'habitation**

M. MILLIAND est nommé rapporteur.

Il expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation de 40% à 90% de la base imposable par tranche de 10%.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux des immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 à L 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

L'exonération est de deux ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement des travaux. Elle concerne les constructions nouvelles et leurs dépendances, les additions de construction ou dépendance, les reconstructions et les conversions de bâtiments ruraux en logements.

Le Conseil municipal avait délibéré en date du 20 septembre 2021 pour limiter l'exonération à 40% de la base imposable.

Il demande au Conseil de bien vouloir limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 90% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

La base exonérée pour 2026 est de 17880 € représentant 29 logements nouveaux et additions de constructions.

Exemple sur une base taxable de 5151 €.

Montant normal de cotisation : $5151 \text{ €} \times 27.60 \% = 1421.68 \text{ €}$

Dispositif actuel les deux premières années : $5151 \text{ €} \times 40\% \times 27.60\% = 568.67 \text{ €}$

Proposition de vote : $5151 \text{ €} \times 90\% \times 27.60\% = 1279.51 \text{ €}$

- ✓ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à **90% de la base imposable** en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- ✓ La délibération s'appliquera aux logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2027 (taxés en 2028).

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le secrétaire de séance
Catherine LOUBET



Le Maire,
Jean-Maurice VENTURINI

